

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 3 février 2020, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire	Pascal Bonin *	
Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard Julie Bourdon Alain Lacasse Robert Riel Robert Vincent	Jean-Luc Nappert Jocelyn Dupuis Denyse Tremblay Éric Duchesneau Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M^e Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2020-02-0062

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Changement de quorum

Après une allocution, M. le maire, Pascal Bonin, quitte son siège et le cède au maire suppléante, M. Robert Riel.

2020-02-0063

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. Mme Danielle Paquette, 152, Edouard-Rousseau

Mme Paquette souhaite remercier le conseil municipal pour les subventions accordées à l'Atelier 19 ainsi qu'au Centre France-Arbour.

2. M. Pierre-Albert Morin, 445, rue Irwin

M. Morin s'est approché pour rendre hommage au D^r Louis Roberge, décédé le 29 janvier 2020, pour son apport à la Ville.

3. M. Luc Coiteux, 299, rue Denison Est

M. Coiteux s'adresse à Mme Catherine Baudin et M. Éric Duchesneau concernant la pollution auditive créée par la génératrice de l'usine de pompage à l'arrière de sa propriété.

4. Mme Mélanie Frédéric, 174, rue Court

Mme Frédéric vient discuter du projet de murale dans le centre-ville.

2020-02-0064

Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 20 janvier 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 20 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0065

Autorisation de signature - Protocole d'entente entre le Service de police de la Ville de Granby et le Centre d'intervention et de prévention du suicide de la Haute-Yamaska pour offrir de l'aide aux personnes endeuillées par suicide

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2020-002;

CONSIDÉRANT QUE le CPSHY et le SPVG ont comme objectifs :

- d'améliorer la prévention du suicide auprès d'une clientèle à risque, soit les personnes endeuillées par suicide;
- de réduire le risque d'effet d'entraînement;
- d'être en mesure d'offrir plus facilement, par l'entremise des corps policiers, les services d'une ressource d'aide spécialisée s'adressant aux personnes endeuillées à la suite d'un suicide et leurs proches.

CONSIDÉRANT QUE les deux parties s'engagent à traiter avec diligence, dans le plus grand respect de la confidentialité et de l'éthique professionnelle, toutes les informations transmises dans le cadre de la présente entente.

CONSIDÉRANT QUE le CPSHY s'engage à produire un bilan annuel sur la présente entente.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la signature du protocole d'entente d'une durée d'un (1) an avec le CPSHY; et

d'autoriser le renouvellement automatique de l'entente à moins qu'une des deux parties désire y mettre un terme ou apporter des modifications en le signifiant à l'autre partie.

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0066

Ordre de changements numéro 21 - Centre aquatique de Granby - Contrat numéro 191/2017 - Entreprise de construction T.E.Q. inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2020-003;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour les travaux de construction du Centre aquatique de Granby;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif couvrant l'ordre de changements numéro 21 en annexe;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 191/2017 adjudgé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. dans le cadre de la construction du centre aquatique; et

d'accepter l'ordre de changements numéro 21 concernant des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat numéro 191/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire exécutif et entraînant une dépense additionnelle de 28 214,44 \$ plus les taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90698.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 035-2020, en date du 28 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0067

Maire suppléant - Modification à la résolution numéro 2017-11-0971

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-017;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire, Pascal Bonin, est absent pour cause de maladie;

CONSIDÉRANT QUE ce congé est d'une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-11-0971, adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 20 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-11-0963 par laquelle M. Robert Vincent est désigné à titre de substitut au maire au sein de la MRC de La Haute-Yamaska;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de modifier la résolution numéro 2017-11-0971 et désigner M. Robert Riel à titre de maire suppléant et ce, à compter du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 31 octobre 2020; et

en cas d'absence du maire et du maire suppléant, le conseil choisit par la présente, pour la période du 1^{er} mars 2020 au 30 juin 2020, M. Éric Duchesneau comme maire-suppléant, et pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 octobre 2020, M. Robert Vincent comme maire suppléant.

Le conseiller M. Jocelyn Dupuis appelle le vote sur cette proposition.

Votent pour : Mme Catherine Baudin
 Mme Denyse Tremblay
 M. Jean-Luc Nappert
 M. Stéphane Giard

Mme Julie Bourdon
M. Alain Lacasse
M. Robert Vincent

Votent contre: M. Éric Duchesneau
M. Jocelyn Dupuis

Adoptée sur division

2020-02-0068

Départ à la retraite - Demande pour un nouveau juge - Cour municipale

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-166;

CONSIDÉRANT QUE le juge municipal en titre de la Cour Municipale de Granby, l'honorable M. Pierre Geoffroy prendra sa retraite le ou vers le 19 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 42 de la *Loi sur les cours municipales (L.R.Q., C 72.01)*, la municipalité doit en aviser le ministre de la Justice et le juge en chef du Québec dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales doit désigner un nouveau juge qui aura à siéger à la Cour Municipale de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un nouveau juge peut prendre plusieurs mois ; et

CONSIDÉRANT QUE la Cour Municipale Granby est soucieuse d'offrir aux justiciables la possibilité d'être entendus dans les meilleurs délais et ainsi de contribuer à une saine administration de la justice de proximité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'informer, conformément à l'article 42 de la *Loi sur les cours municipales*, le ministre de la justice et le juge en chef du Québec du départ à la retraite du juge en titre de la Cour Municipale de Granby, l'honorable M. Pierre Geoffroy, le ou vers le 19 juin 2020 ; et

de requérir de la part du ministre de la justice de procéder à l'ouverture d'un concours pour la nomination d'un nouveau juge de la cour municipale afin de combler ce poste avant la date prévue pour ce départ.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0069

Dépôt du certificat du responsable du registre - Registre du 27 au 31 janvier 2020 - Règlement numéro 0913-2020

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-015;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de confirmer le dépôt du certificat du responsable du registre qui s'est tenu les 27, 28, 29, 30 et 31 janvier 2020, concernant le Règlement numéro 0913-2020 autorisant la contribution pour la construction de logements sociaux dans le cadre du programme d'habitation AccèsLogis Québec et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 5 100 000 \$ et un emprunt de 5 100 000 \$ et abrogeant le Règlement numéro 0839-2019, attestant :

- | | | |
|----|--|--------|
| 1. | Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : | 55 217 |
| 2. | Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : | 5 533 |
| 3. | Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : | 0 |
| 4. | Qu'en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter; | 0 |

et que le certificat du responsable du registre des 27, 28, 29, 30 et 31 janvier 2020 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0070

Comité de circulation - Réunion du 13 janvier 2020 - Recommandations pour acceptation par le conseil municipal

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-002;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 13 janvier 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'approuver les recommandations du comité de circulation suite à la réunion du 13 janvier 2020, excluant le point 5.1, lequel est refusé; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0071

Autorisation - Mandat externe - Cascades Canada ULC - TAQ (SAI-M-291276-1910)

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-016;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de mandater la firme Dunton Rainville, avocats et notaires, à représenter la Ville de Granby dans le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-291276-1910. Toutes dépenses étant payables à même le fonds

d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 040-2020, en date du 29 janvier 2020.

Que la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'avocat aux affaires juridiques, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0072

Autorisation de signature - Développement des Terres Miner - Entente

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-018;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser l'application de certaines conditions au contrat signé le 4 mars 2011;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature de l'entente de mise en oeuvre de la clause pénale au contrat de vente intervenue entre DTM inc. et la Ville de Granby, et ce, afin de régulariser une situation qui n'était pas prévue au contrat signé le 4 mars 2011, laquelle entente est jointe au sommaire numéro SJ-2020-018;

d'établir les contributions suivant le tableau de mise en oeuvre joint au sommaire numéro SJ-2020-018 pour les dossiers identifiés à l'Annexe I de l'entente et d'ajuster les comptes en conséquence;

Que la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0073

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 5 au 29 janvier 2020

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-020 ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 5 au 29 janvier 2020, soit :

- les comptes pour la période du 14 au 29 janvier 2020, pour la somme de 2 873 679,99 \$, et
- les salaires pour la période du 5 au 25 janvier 2020, pour la somme de 1 098 784,70 \$

pour un total de 3 972 464,69 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Service de déménagement sur demande
 Réf. : 250/2019 - C2020-0080
 Du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2022
 Fournisseur : Déménagement Deslauriers
 Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses 11 325,04 \$
 Dépense annuelle 2021 approximative, taxes incluses 11 813,68 \$
 Dépense annuelle 2022 approximative, taxes incluses 12 302,33 \$

2. Abonnement aux ressources numériques Universalis et Universalis junior
 Réf. : C2019-2458 (suite ratifications du 20 janvier 2020 : 3 672,41 \$/année)
 Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022
 Fournisseur : Encyclopaedia Universalis
 Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses 2 448,27 \$
 Dépense annuelle 2021 approximative, taxes incluses 2 448,28 \$
 Dépense annuelle 2022 approximative, taxes incluses 2 448,28 \$

3. Renouvellement de l'abonnement services Affaires
 Réf. : C2020-0158
 Du 24 janvier 2020 au 23 janvier 2021
 Fournisseur : Vidéotron
 Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses 935,39 \$
 Dépense annuelle 2021 approximative, taxes incluses 85,04 \$

4. Entretien des systèmes de détection de fuites de gaz
 Réf. : 336/2019 - C2020-0128
 Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022
 Fournisseur : Detekta Solutions
 Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses 9 505,56 \$
 Dépense annuelle 2021 approximative, taxes incluses 9 341,72 \$
 Dépense annuelle 2021 approximative, taxes incluses 9 341,72 \$

5. Licence PARATOX pour Gestion des matières dangereuses
 Réf. : 050/2020 - C2020-0176
 Du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021
 Fournisseur : MAERIX inc.
 Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses 5 111,60 \$
 Dépense annuelle 2021 approximative, taxes incluses 464,69 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 041-2020, 001-2021 et 001-2022, en date du 29 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0074

Étude et conclusion d'un contrat pour la fourniture et livraison d'équipements aquatiques pour le Centre aquatique Desjardins - Dossiers numéros 011/2020, 012/2020, 013/2020 et 014/2020

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-019;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 011/2020 pour la fourniture et livraison d'équipements de glissade pour le Centre aquatique Desjardins, la soumission reçue d'Aquam Spécialiste Aquatique inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 012/2020 pour la fourniture et livraison d'équipements d'animation pour le Centre aquatique Desjardins, la soumission reçue d'Aquam Spécialiste Aquatique inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 013/2020 pour la fourniture et livraison d'équipements d'assistance pour le Centre aquatique Desjardins, la soumission reçue de Maison André Viger inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 014/2020 pour la fourniture et livraison d'équipements technique pour le Centre aquatique Desjardins, la soumission reçue d'Aquam Spécialiste Aquatique inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 22 janvier 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de conclure le contrat numéro 011/2020 pour la fourniture et livraison d'équipements de glissade pour le Centre aquatique Desjardins, au plus bas soumissionnaire conforme, Aquam Spécialiste Aquatique inc., pour un montant total, taxes incluses, de 23 765,91 \$;

de conclure le contrat numéro 012/2020 pour la fourniture et livraison d'équipements d'animation pour le Centre aquatique Desjardins, au plus bas soumissionnaire conforme, Aquam Spécialiste Aquatique inc., pour un montant total, taxes incluses, de 61 968,08 \$;

de conclure le contrat numéro 013/2020 pour la fourniture et livraison d'équipements d'assistance pour le Centre aquatique Desjardins, au plus bas soumissionnaire conforme, Maison André Viger inc., pour un montant total, taxes incluses, de 8 696,71 \$;

de conclure le contrat numéro 014/2020 pour la fourniture et livraison d'équipements technique pour le Centre aquatique Desjardins, au plus bas soumissionnaire conforme, Aquam Spécialiste Aquatique inc., pour un montant total, taxes incluses, de 66 870,44 \$.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90698.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 046-2020, en date du 30 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0075

Libération du fonds de garantie en biens - Terme 2017-2018

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, portant le numéro SF-2020-012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000\$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Granby y a investi une quote-part de 60 068\$ représentant 30,03% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby demande que le reliquat de 200 000\$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville de Granby accepte que ledit reliquat puisse être transféré et utilisé aux fins de réduire le montant de la quote-part 2019-2020 due par la ville;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en oeuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance,

qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récite au long; et

d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe A dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0076

Étude et adjudication du contrat de construction d'un marché public - Dossier numéro 303/2019 - Groupe Drumco construction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-013;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 303/2019 pour la construction d'un marché public avec les options d'un éclairage au sol et d'un système de toiles amovibles, au plus bas soumissionnaire conforme, Le Groupe Drumco construction inc, pour un montant total, taxes incluses, de 1 319 484,14 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80420.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 047-2020, en date du 30 janvier 2020.

Le conseiller M. Éric Duchesneau, appelle le vote sur cette proposition

Votent pour : Mme Catherine Baudin
 Mme Denyse Tremblay
 M. Jocelyn Dupuis
 M. Jean-Luc Nappert
 M. Stéphane Giard
 Mme Julie Bourdon
 M. Alain Lacasse
 M. Robert Vincent

Vote contre : M. Éric Duchesneau

Adoptée sur division

2020-02-0077

Étude et conclusion d'un contrat de recyclage de pièces d'autos - Dossier numéro 035/2020 - Pièces d'Auto Samson inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-015;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 035/2020 pour l'attribution d'un contrat de recyclage de pièces de véhicules routier pour une période d'un (1) an, soit du 3 février 2020 au 31 janvier 2021, pour les véhicules mis au rancart, abandonnés ou cédés à la municipalité par leur propriétaire et entreposés à la fourrière, au soumissionnaire conforme ayant offert le meilleur prix, Pièces d'Auto Samson inc., pour un prix unitaire de 255,00\$ par véhicule, avant taxes, pour un revenu total estimé à 17 591,30\$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0078

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - Programmation révisée et finale des travaux 2014-2018

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution; et

que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Que la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0079

Étude et conclusion d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une caractérisation environnementale - Dossier 062/2020 - GHD Consultants Ltée

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-021;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de GHD Consultants Ltée, en date du 27 novembre 2019 ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de conclure le contrat numéro 062/2020 pour l'étude et la conclusion de services professionnels pour la réalisation d'une caractérisation environnementale à GHD Consultants Ltée, pour un montant total, taxes incluses, de 78 232,44 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 045-2020, en date du 30 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0080

Mouvements de main-d'oeuvre - Période du 1er janvier au 4 février 2020 - Embauche - Mme Marie-Christine Cyr, policière permanente au Service de police - Embauche - M. Francis Labonté, policier permanent au Service de police - Embauche - Mme Nathalie Latendresse, adjointe administrative à la Direction générale adjointe - Démission - Mme Caroline Isabelle, avocate aux Services juridiques

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2020-002, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 1^{er} janvier au 4 février 2020, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2020-002 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de madame Marie-Christine Cyr au poste de policière permanente au Service de police à compter du 4 février 2020 et ce, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de monsieur Daniel Tanguay ;
2. d'autoriser l'embauche de monsieur Francis Labonté au poste de policier permanent au Service de police à compter du 4 février 2020 et ce, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de monsieur Claude Lebeau ;
3. d'autoriser l'embauche de madame Nathalie Latendresse au poste d'adjointe administrative à la Direction générale adjointe, sa date de début à être déterminée, et ce, afin de pourvoir la création d'un nouveau poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de 6 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ;
4. de prendre acte de la démission de madame Caroline Isabelle, avocate aux Services juridiques, en date du 15 janvier 2020 ;

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 044-2020, en date du 30 janvier 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0081

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-22 - 1035, rue Principale, suite 102, 2019-3996 - PIIA-30 - 328, rue Principale (329, rue Racine), 2019-3974

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-016;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 14 janvier 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-22	2019-3996	200114-08	1035, rue Principale, suite 102	Enseigne
PIIA-30	2019-3974	200114-09	328, rue Principale (329, rue Racine)	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0082

Refus - PIIA-9 - Demande numéro 2019-3775 de permis de construction - 132 à 134, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la gestion et de la planification du territoire, sous le numéro PGT-2019-271, transmettant la résolution numéro 191119-14 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande numéro 2019-3775 pour une autorisation de permis de construction au 132 à 134, rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 191119-14, à l'effet de refuser la délivrance du permis de construction numéro 2019-3775;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser la délivrance du permis de construction numéro 2019-3775 demandé par Mme Francine Charland, représentante de l'Atelier 19, pour le 132 à 134, rue Principale, considérant que la proposition ne s'intègre pas au cadre bâti et ne renforce pas l'image du secteur.

La conseillère Mme Julie Bourdon appelle le vote sur cette proposition

Votent pour : M. Robert Vincent
M. Robert Riel
M. Alain Lacasse
M. Stéphane Giard
M. Éric Duchesneau
Mme Catherine Baudin

Votent contre: Mme Julie Bourdon
M. Jean-Luc Nappert

M. Jocelyn Dupuis
Mme Denyse Tremblay

Adoptée sur division

2020-02-0083

Refus - PPCMOI - Demande numéro 2019-3031 de permis de construction - 23, rue Leduc

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-290, transmettant la résolution 191203-11 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Dominique Leduc, secrétaire-trésorière, et M. Danny Leduc, président, tous deux copropriétaires, ont déposé, le 16 août 2019 puis complété le 11 novembre dernier, une demande de permis de construction visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur de la zone résidentielle BL06R, secteur sans service, autorisant les habitations unifamiliales isolées seulement;

CONSIDÉRANT QUE but de la demande est de régulariser l'usage exercé au 23, rue Leduc ainsi que de permettre l'agrandissement du bâtiment principal et du bâtiment accessoire ainsi que l'aménagement d'une aire d'entreposage extérieure;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation en vigueur :

- Agrandissement d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire;
- Entreposage extérieur (interdit en zone résidentielle);
- Marge avant du bâtiment accessoire (jusqu'à 7,76 m considérant que la norme est établie à 11 m);
- Enseigne sur poteau interdite en zone résidentielle (marge avant jusqu'à 0,3 m alors que la norme serait de 2,5 m);
- Largeur de l'entrée charretière (jusqu'à 29 m alors que la norme est établie à 15 m);
- Aucune bordure pour les espaces de stationnement.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme transmise par la résolution numéro 191203-11;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal et du bâtiment accessoire situés au 23, rue Leduc.

La conseillère Mme Julie Bourdon appelle le vote sur cette proposition

Votent pour : M. Alain Lacasse
 M. Stéphane Giard
 M. Jean-Luc Nappert
 M. Jocelyn Dupuis
 Mme Denyse Tremblay

Votent contre: M. Robert Vincent

M. Robert Riel
 Mme Julie Bourdon
 M. Éric Duchesneau
 Mme Catherine Baudin

La demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal est du bâtiment accessoire est donc refusée, considérant que :

1. L'agrandissement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment secondaire, tous deux voués à un usage industriel, n'est pas souhaitable dans une zone résidentielle;
2. L'aménagement d'une aire d'entreposage extérieure n'est pas souhaitable dans une zone résidentielle.
3. le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 191203-11, ne recommande pas la présente demande;

Rejetée sur division

2020-02-0084

Nomination à titre de président ou présidente et de vice-président ou vice-présidente - Comité consultatif d'urbanisme - André Leclerc, président - Michel Choinière, vice-président

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-017;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de nommer, conformément aux dispositions du Règlement numéro 0008-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme et plus spécifiquement à l'article 3 traitant de la nomination des officiers :

- M. André Leclerc à titre de président dudit comité, et
- M. Michel Choinière à titre de vice-président;

la durée de fonction des officiers étant de deux (2) ans et renouvelable selon la période décrite au chapitre II traitant de la composition et de l'organisation du comité.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0085

Réception provisoire des travaux – Travaux de réfection de la chaussée et aménagement d'une piste multifonctionnelle rue Saint-Michel (entre Barr et Allan) – Contrat numéro 268/2019 – Excavation St-Pierre Tremblay inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 28 novembre 2019, la réception provisoire des travaux de réfection de la chaussée et d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la

rue Saint-Michel (entre Barr et Allan) réalisés conformément aux plans et devis préparés par la division ingénierie de la Ville de Granby et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 268/2019 conclu entre la Ville de Granby et Excavation St-Pierre Tremblay inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0086

Autorisation - Demande numéro 2020-80007 de modification au Règlement de zonage - 525, rue Saint-Hubert

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-014, transmettant la résolution 200114-06 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Gosselin, directeur général du Zoo de Granby, a déposé, le 16 décembre dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage visant à permettre l'installation d'une enseigne surdimensionnée sur le nouveau bâtiment corporatif;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone commerciale EK03C et que l'usage exercé fait partie de la classe d'usages « Czo0 »;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne à plat d'une hauteur d'environ 8,69 mètres et d'une largeur d'environ 5,56 mètres soit une superficie d'environ 48,27 mètres carrés sur un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est composée uniquement de la photo d'un éléphant et ne comporte aucun texte;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 200114-06, recommande la demande de modification au Règlement de zonage;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter la présente demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage portant le numéro 2020-80007 visant à permettre l'installation d'une enseigne surdimensionnée sur un bâtiment accessoire et à ne plus limiter le nombre d'enseignes à plat pour l'usage de jardin zoologique.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0087

Obtention de servitude pour utilités publiques, lot numéro 6 329 045 du cadastre du Québec, rue Arthur-Danis - Radiation partielle de servitude de droit de passage, actes numéros 176709, 177723, 240018 et 241801, circonscription foncière de Shefford, rue Omer-Deslauriers - Acquisition de lots pour arrondissement de coin de rue, lot numéro 6 335 555 du cadastre du Québec, rue Laval Sud – Acquisition de lots pour arrondissement de coins de rues et élargissement de rue, lots numéros 6 335 153 et 6 335 155, rues Horner et Laval Sud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'obtention de servitude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à la radiation partielle de servitude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition de lots;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser l'obtention d'une servitude pour utilités publiques pour l'installation de poteaux et de haubans sur la rue Arthur-Danis sur le lot numéro 6 329 045 du cadastre du Québec;

d'autoriser la radiation partielle de servitudes de droit de passage sur la rue Omer-Deslauriers dans les actes numéros 176709, 177723, 240018 et 241801 publiés dans la circonscription foncière de Shefford;

d'autoriser l'acquisition du lot numéro 6 335 555 du cadastre du Québec pour l'arrondissement de coin rue sur la rue Laval Sud pour la somme de soixante-dix-sept dollars et cinquante-quatre sous (77,54 \$); et

d'autoriser l'acquisition des lots numéros 6 335 153 et 6 335 155 du cadastre du Québec pour l'arrondissement de coins rues sur les rues Horner et Laval Sud ainsi que l'élargissement de la rue Horner pour la somme de douze mille un dollars (12 001,00 \$). Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90761, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 043-2020, en date du 30 janvier 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0088

Réception définitive partielle – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales des rues Horner, Laval Sud, Cowie et Robinson Sud – Contrat numéro 170/2018 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accepter en date du 11 décembre 2019, la réception définitive partielle des travaux de reconstruction des rues Horner, Laval Sud, Cowie et Robinson Sud effectués au contrat numéro 170/2018; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive partielle des travaux faisant suite au contrat numéro 170/2018 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0089

Directive de changements numéro 05 - Travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Elgin - Contrat numéro 087/2019 - Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accepter la directive de changements numéro 05 concernant des travaux supplémentaires réalisés au contrat, le tout entraînant une dépense additionnelle de 67 208,38 \$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90840.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 037-2020, en date du 28 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0090

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures de voirie de la rue de Richmond et construction de la rue de Repentigny – Projet 14-2017 – Transport J. Taylor Ltée et 2862-7156 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter en date du 18 octobre 2019, la réception définitive des travaux réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Consultants SM inc. (devenue FNX-Innov) et sous la surveillance des travaux et du contrôle des matériaux par la firme Les Services exp. inc.;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 14-2017 conclu entre la Ville de Granby et les promoteurs Transport J. Taylor Ltée et 2862-7156 Québec inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0091

Autorisation - Demande numéro 2020-80006 de PPCMOI - 55, rue Robitaille - Lot numéro 4 758 430 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-015, transmettant la résolution 200114-07 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Goulet, directeur général du Complexe Sportif Artopex, a formulé, le 18 décembre 2019 puis complété le 20 décembre dernier, une demande visant à modifier l'aménagement du terrain initialement adopté sous la résolution numéro 11/02/0127 en vertu du Règlement numéro 0134-2008 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'en référence à la même résolution, il est possible d'effectuer des modifications mineures au projet sur autorisation du conseil municipal par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à revoir l'aménagement paysager près de l'entrée principale du bâtiment pour souligner le 10^e anniversaire du Complexe Sportif Artopex;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 200114-07, recommande la présente demande;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter la demande visant à modifier l'aménagement du terrain situé au 55, rue Robitaille initialement adopté sous la résolution numéro 11/02/0127, le tout tel que démontré au plan concept d'aménagement préparé par M. Samuel Roy, architecte paysagiste, en date du 20 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0092

Modification - Résolution numéro 2018-08-0754 - Aide financière Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-006;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert

appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de modifier la résolution numéro 2018-08-0754 afin que les versements pour l'aide financière reliée aux coûts de location des locaux utilisés par la Société canadienne de la Croix-Rouge au centre communautaire Saint-Benoît soient versés au locateur, c'est-à-dire à la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska pour la durée de l'entente mentionnée à ladite résolution.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0093

Modification – Entente - Développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-008;

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel conclue entre la Ville de Granby et le Ministère de la Culture et des Communications du Québec en 2017;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un montant de 22 810 \$ de la part du MCC pour de nouveaux projets et l'obligation de la Ville d'investir une somme équivalente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que la Ville de Granby et/ou ses partenaires s'engagent à contribuer pour un montant de 22 810 \$ équivalent à la contribution du Ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation des projets suivants:

- Mise à jour de la politique culturelle bibliothèque (20 000 \$);
- Trousse de francisation à la bibliothèque (2810 \$);

payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 030-2020, en date du 23 janvier 2020; et

d'autoriser la modification à l'entente de développement culturel conclu entre la Ville de Granby et le Ministère de la Culture et de Communications pour les années 2018-2019 et 2019-2020 aux fins ci-avant mentionnées.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0094

Adoption - Bilan et plans d'action à l'égard des personnes handicapées pour les années 2018-2020

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-003;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'adopter les bilans du plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour les années 2018 et 2019; et

d'adopter les plans d'action à l'égard des personnes handicapées pour 2019-2020;

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0095

Avis de motion – Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP03-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm »

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP03-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller M. Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm ».

2020-02-0096

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP03-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP03-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le premier projet de règlement numéro PP03-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP03-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 26 février 2020, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication par le greffier d'un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt qu'un envoi postal.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0097

Avis de motion – Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP04-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'autoriser les enseignes surdimensionnées dans les zones publiques et pour l'usage de jardin zoologique, d'inclure le lot 4 088 955 du cadastre du Québec dans la zone commerciale FI14C et d'autoriser les bâtiments jusqu'à 12 étages conditionnellement à ce que la partie ayant plus de 4 étages soit à plus de 6 m de l'emprise de rue dans la zone commerciale HK07C

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP04-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Mme Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'autoriser les enseignes surdimensionnées dans les zones publiques et pour l'usage de jardin zoologique, d'inclure le lot 4 088 955 du cadastre du Québec dans la zone commerciale FI14C et d'autoriser les bâtiments jusqu'à 12 étages conditionnellement à ce que la partie ayant plus de 4 étages soit à plus de 6 m de l'emprise de rue dans la zone commerciale HK07C.

2020-02-0098

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP04-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'autoriser les enseignes surdimensionnées dans les zones publiques et pour l'usage de jardin zoologique, d'inclure le lot 4 088 955 du cadastre du Québec dans la zone commerciale FI14C et d'autoriser les bâtiments jusqu'à 12 étages conditionnellement à ce que la partie ayant plus de 4 étages soit à plus de 6 m de l'emprise de rue dans la zone commerciale HK07C

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP04-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le premier projet de règlement numéro PP04-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP04-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'autoriser les enseignes surdimensionnées dans les zones publiques et pour l'usage de jardin zoologique, d'inclure le lot 4 088 955 du cadastre du Québec dans la zone commerciale FI14C et d'autoriser les bâtiments jusqu'à 12 étages conditionnellement à ce que la partie ayant plus de 4 étages soit à plus de 6 m de l'emprise de rue dans la zone commerciale HK07C », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 26 février 2020, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Le conseiller M. Jean-Luc Nappert appelle le vote sur cette proposition

Votent pour : M. Robert Vincent
M. Alain Lacasse
Mme Julie Bourdon
M. Stéphane Giard
M. Jocelyn Dupuis
Mme Denyse Tremblay
Mme Catherine Baudin

Votent contre : M. Jean-Luc Nappert
M. Éric Duchesneau

Adoptée sur division

2020-02-0099

Adoption – Règlement numéro 0916-2020 modifiant le Règlement numéro 0747-2018 visant à accorder une subvention pour l’achat et l’installation d’une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique afin de spécifier le nombre de bornes de recharge pour un immeuble à logements

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 janvier 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0916-2020 modifiant le Règlement numéro 0747-2018 visant à accorder une subvention pour l’achat et l’installation d’une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique afin de spécifier le nombre de bornes de recharge pour un immeuble à logements », pour lequel un avis de motion d’un règlement a été donné au cours d’une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 janvier 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0100

Adoption – Règlement numéro 0917-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dimensions des stationnements, d’ajuster les limites des zones IL05R et IL07R, d’ajouter des milieux humides dans les secteurs du boulevard Industriel et de la rue Bruce, d’ajuster les limites d’un milieu humide et de relocaliser des cours d’eau dans le secteur des Faubourgs du Séminaire et d’autoriser les centres de formation industrielle dans la zone JG01I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP28-2019 et SP01-2020

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP28-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0917-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dimensions des stationnements, d’ajuster les limites des zones IL05R et IL07R, d’ajouter des

milieux humides dans les secteurs du boulevard Industriel et de la rue Bruce, d'ajuster les limites d'un milieu humide et de relocaliser des cours d'eau dans le secteur des Faubourgs du Séminaire et d'autoriser les centres de formation industrielle dans la zone JG011, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP28-2019 et SP01-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-0101

Adoption – Résolution accordant une demande en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'établissement situé au 619, rue Laurent, initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR09-2019 et SPR01-2020

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 191119-12, s'est prononcé sur la demande portant le numéro 2019-80373;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR09-2019, lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2019;

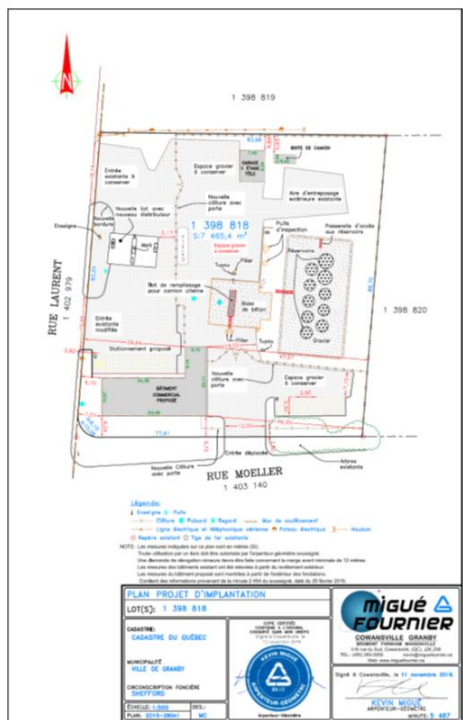
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR01-2020, lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la demande portant le numéro 2019-80373 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre le remplacement de la pompe existante ainsi que l'ajout d'une deuxième pompe. Les nouvelles pompes seront accessibles de part et d'autre de l'équipement de ravitaillement;
 - 2.2 À permettre l'ajout d'une clôture afin de bien délimiter et protéger l'aire d'entreposage extérieur à proximité de la nouvelle aire de stationnement;
 - 2.3 À permettre deux entrées charretières jusqu'à 18,14 m et 15,69 m du côté de la rue Laurent considérant que la norme est établie à 15 m;
 - 2.4 À permettre de conserver la partie carrossable du terrain menant à l'îlot de remplissage pour camion-citerne en gravier;
 - 2.5 À permettre de modifier l'aménagement du terrain situé au 619, rue Laurent, étant le lot numéro 1 398 818 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5 487 de ses minutes, en date du 11 novembre 2019 et sous le plan numéro 2015-280A1.



2.6 À permettre de modifier l'aménagement paysager en enlevant des arbres du côté de la rue Laurent pour en ajouter du côté de la rue Moeller;

le tout tel que démontré aux dessins préparés par PPU Urbanistes-conseils, en date du 30 septembre 2019.

Concept - Accepté



Statistiques

Superficie terrain:	± 80 441 pi.ca.
Bâtiment	
Superficie du comm. A:	± 4 200 pi.ca.
Nbr. de cases de stationnement:	15
Ratio de stationnement (au sol):	3.6
Paysagement	
Nombre total d'arbre	27



Concept - Proposé



3. Conditions relatives à l'autorisation de la demande numéro 2019-80373 :

- 3.1 L'ajout de deux (2) arbres dans l'îlot de verdure de la pompe donnant sur la rue Laurent;
- 3.2 L'aménagement paysager devra être complété avant d'entreprendre les travaux de remplacement et d'ajout des pompes à essence.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 619, rue Laurent se résume comme suit :

- 4.1 L'immeuble est situé dans une zone industrielle portant le numéro HI14I (secteur situé au sud de la rue Principale, au nord de la rivière Yamaska, à l'est de la rue Simonds Sud et à l'ouest des rues Saint-Vallier et Brignon);
- 4.2 L'immeuble industriel comprend un usage principal de vente et d'entreposage de produits pétroliers, ce qui n'est pas autorisé dans la zone. Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage s'applique aux usages prévus à la présente résolution.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone industrielle concernée HI14I telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Principale, au nord de la rivière Yamaska, à l'est de la rue Simonds Sud et à l'ouest des rues Saint-Vallier et Brignon;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 20 novembre 2019.



Adoptée à l'unanimité

2020-02-0102

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Dubé, 428, rue Savage

M. Dubé félicite l'intervention de M. Pascal Bonin. Il demande les montants pour les ordres de changements et discute du marché public ainsi que des dépenses relatives aux compteurs d'eau.

2. Mme Francine Charland, 279, rue Principale

Mme Charland vient expliquer le rôle et la mission de l'atelier 19 au sein de la Ville.

3. Mme Danielle Paquette, 152, rue Édouard-Rousseau

Mme Paquette ajoute à l'intervention de Mme Charland en questionnant la possibilité d'instaurer une politique culturelle.

4. M. Jacques Parent, 261, rue Beaufort

M. Parent souligne qu'il apprécie l'écoute de M. Riel à titre de maire suppléant et demande de plus amples commentaires de la part de M. Éric Duchesneau concernant la résolution du maire suppléant.

2020-02-0103

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de lever la séance. Il est 21 h 00.

Adoptée à l'unanimité

Robert Riel, maire suppléant

M^e Joannie Meunier,
assistante-greffière